

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 27 octobre 2016, a adopté le règlement RCG 14-029-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 ». Ce règlement a pour objet d'ajuster une dérogation aux limites de la plaine inondable du fleuve Saint-Laurent, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Le 24 novembre 2016, la Communauté métropolitaine de Montréal a approuvé le règlement RCG 14-029-1 et a délivré un certificat attestant la conformité de celui-ci au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Le 19 décembre 2016, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a signifié un avis attestant que ce règlement est conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement. En conséquence, le règlement RCG 14-029-1 entre en vigueur le 19 décembre 2016, conformément à l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 16 février 2016

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon